

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALMAYRAC  
Séance du 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALMAYRAC (Tarn), régulièrement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SENGES, Maire.

Présents : SENGES Jean-Marc, CAYRE Chantal, GRANIER Séverine, ICHARD Nicolas, MARCHISIO Romain, TEYSSEYRE Jérôme, VINCENS Véronique, DINARO Daniel, LEROY Laetitia

Absents excusés : BASCOUL Axelle *donne pouvoir à GRANIER Séverine*, BERLOU Christian *donne pouvoir à SENGES Jean-marc*

TEYSSEYRE Jérôme est désigné(e) secrétaire de séance.

**Le Procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 est lu et adopté à l'unanimité.**

**DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC à SOUELS – Vente terrain à M. CANILHAC :**

**Délibération**

M. le Maire rappelle qu'il avait fait part en Conseil du 18 octobre 2021, d'une demande d'un administré qui souhaitait acheter une partie du domaine public au droit de sa maison d'habitation à SOUELS.

Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la vente d'une partie du domaine public au prix de 2€50/m<sup>2</sup>, sous réserve que tous les frais soient à la charge de l'acheteur (notaire, bornage) et avait autorisé M. le Maire à engager la procédure de vente et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

A ce jour, le géomètre est intervenu pour procéder à la division et à la définition des limites séparatives.

Pour mener la procédure de vente à son terme, la commune doit déclasser certaines parcelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

-Autorise M. le Maire à déclasser du domaine public les parcelles répertoriées sur le document d'arpentage comme suit :

D1 : 60 m<sup>2</sup>

D2 : 129 m<sup>2</sup>

D3 : 68m<sup>2</sup>

-Emet un avis favorable à la vente d'une partie du domaine public de 257 m<sup>2</sup> (selon document d'arpentage réalisé par un géomètre expert) au prix de 2.50€/m<sup>2</sup> à M. Jean Bernard CANILHAC et Mme Marie-Christine CANILHAC née ENJALRAN demeurant à Caylusset 81190 St CHRISTOPHE, soit pour un montant de 642.50 €

-Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

**RECENSEMENT POPULATION 2023 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR : Délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les opérations de recensement de la population d'Almayrac sont programmées en 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal d'enquête et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **DECIDE :**

- De désigner la Secrétaire de Mairie comme coordonnateur communal d'enquête responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.
- De créer un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour faire face aux travaux de recensement 2023 pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.
- De payer l'agent recenseur sur une base forfaitaire brute. Les charges sociales seront celles d'un agent contractuel non titulaire : Sécurité Sociale, Ircantec, Assédic.
- Demande à Monsieur le Maire de nommer par arrêté municipal, le coordonnateur communal et la personne chargée d'assurer les fonctions d'agent recenseur.

#### **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE : Délibération**

M. le Maire informe l'assemblée que le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduites par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021. Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

TOUTEFOIS, et par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

M. le Maire propose de prendre la délibération suivante :

**VU** l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiées aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de

légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Almayrac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier en mairie.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**AFFAIRES EN COURS :**

**-EXTENSION OFFICE SALLE-SANITAIRES PMR :**

La toiture bac acier est réalisée. Le reste des travaux sera engagé mi-juillet pour une fin de chantier fin août dernier délai.

**-PROJET RESIDENCE PARTAGEE :**

L'acte d'achat du terrain a été signé le 24 juin.

L'architecte est sollicitée pour compléter sa mission jusqu'à la phase APS (la prestation comprendra les esquisses, les différents scénaris nécessaires, l'élaboration avec le Maitre d'ouvrage du programme détaillé (surface-matériaux) et l'estimation des travaux afin de pouvoir présenter un dossier aux demandes de financements). Un devis d'un montant de 3000 € HT est présenté pour ce complément de mission.

Un projet de vie est à élaborer.

La gestion par une association est à envisager. Séverine GRANIER demande l'aval du conseil pour prendre contact avec des associations qui gèrent ce type d'établissement.

**-ADRESSAGE :** Les panneaux de rues sont en cours de pose par SIGNAUX GIROD, sous contrôle de Nicolas ICHARD. L'agent d'entretien posera les panneaux sur les façades ou les murs de clôtures après signature des conventions avec les propriétaires.

Les n° de maison sont arrivés et seront distribués en même temps que le bulletin du 2<sup>ème</sup> semestre.

**-TRAVAUX VOIRIE :**

Le haut du chemin du Guigneret (env 320 ml), l'impasse de LEDOU (Le propriétaire de l'habitation desservie a pris en charge les matériaux), une purge sur la place de la Baurélié (A revoir)  
Reste le PATA à faire

**-BULLETIN MUNICIPAL**

Chantal finalise le bulletin du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Elle attend les retours du Maire et de certaines associations.

Les modalités de tri des déchets ménagers feront l'objet d'un rappel.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**-CIMETIERE :** L'entretien est à revoir car non satisfaisant.

Les désherbants étant interdits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les collectivités il faut envisager l'avenir différemment.

Enherber les allées ? prévoir aussi des plantations pour rendre le site plus agréable ? engager la reprise des concessions abandonnées ou les faire entretenir par l'agent municipal ?

**-COLLECTE et TRAITEMENT des ORDURES :** La CCCS a engagé une réflexion en concertation avec les communes pour maîtriser au mieux l'augmentation du coût de la collecte.

**-EGLISE :** Problème d'entretien pour les cérémonies (manque de bénévoles ou volontaires) et de maintien de l'état intérieur qui n'incombe pas à la commune.

Néanmoins Jean-Marc SENDES et Nicolas ICHARD feront un état des lieux de ce qu'il y aurait à faire.

**-ENTRETIEN GENERAL de la COMMUNE :**

Chantal CAYRE fait remarquer que le secteur Salvereronde et plus particulièrement le puits n'est pas correctement entretenu. Des plantations sont faites un peu partout sur la commune mais le choix des végétaux n'est pas toujours cohérent.

Jérôme TEYSSEYRE estime qu'il en est de même au cœur du bourg (secteur église)

Romain MARCHISIO signale que l'entretien aux PRATS NOUELS secteur collecte OM n'est pas réalisé correctement.

**-CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE :** Il est décidé de renouveler l'adhésion de la commune pour une participation financière sur les frais d'inscription (pour les habitants de la commune)

**-OPERATION COLLECTE PNEUX USAGES :** Cette opération est assurée par la CCCS. Le référent sur la commune est Daniel DINARO. Il y aura une seule opération à destination des agriculteurs uniquement.

Les pneus collectés doivent être propres, déjantés, sans chambre, non coupés, triés par catégorie pour un coût de 60€ la tonne. L'enlèvement est planifié à compter d'août et ce jusqu'à octobre par points de ramassage ou point d'apport volontaire, à définir.

**-CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE :** Ces contrôles ont été réalisés par le Pôle des Eaux. Le rapport sera rendu en septembre.

Quelques désagréments dans le secteur des PRATS NOUELS

Le Poteau vert (Puisage secours) de SOUELS va être remis en état

**-FETES D'ALMAYRAC :** auront lieu les 3 et 4 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h00.